



## **CONFERENCE DES MINISTRES EUROPEENS CHARGES DES AFFAIRES FAMILIALES**

Lisbonne, le 17 mai 2006

MMF-XXVIII-HF (2006) 1 final

**28<sup>ème</sup> SESSION**

**Lisbonne, 16-17 mai 2006**

**COMITE DES FONCTIONNAIRES DE LIAISON**

**3<sup>ème</sup> réunion préparatoire**

**Lisbonne, 15 mai 2006**

**"EVOLUTION DE LA PARENTALITE :  
ENFANTS AUJOURD'HUI, PARENTS DEMAIN"**

**COMMUNIQUE FINAL  
ET DECLARATION POLITIQUE**

## COMMUNIQUE FINAL

1. A l'invitation du Ministre portugais du Travail et de la Solidarité Sociale, les Ministres chargés des Affaires familiales des États membres du Conseil de l'Europe<sup>1</sup>(CdE), ou leurs représentants, les représentants du Comité des Ministres, de l'Assemblée parlementaire, des Etats observateurs, de la Conférence des OING dotées du statut participatif auprès du CdE, Comités du CdE, d'enfants et de parents de la Consultation du CdE ainsi que d'organisations internationales et d'ONG se sont réunis à Lisbonne, au Portugal, du 16 au 17 mai 2006, pour participer à la XXVIII<sup>e</sup> session de la Conférence des Ministres européens chargés des Affaires familiales consacrée au thème « *Évolution de la parentalité : enfants aujourd'hui, parents demain* ».

2. La Conférence a été ouverte par Mme Maud de Boer-Buquicchio, Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe. M. José António Vieira da Silva (Portugal), Ministre du Travail et de la Solidarité Sociale, Président de la Conférence, a introduit le débat. M. Seamus Brennan (Irlande) a été élu Vice-Président de la Conférence.

3. Le thème de la Conférence a été débattu dans le cadre de trois sessions sur :

**« Les politiques familiales à la lumière de l'évolution démographique en Europe et les différents modèles familiaux »**

Modérée par M. José António Vieira da Silva (Portugal), Ministre du Travail et de la Solidarité Sociale

Introduite par Mme Karin Wall (Portugal), Professeur, Université de Lisbonne.

**« Soutien aux parents dans l'intérêt supérieur de l'enfant »**

Modérée par Mme Gisèle Mandaiïla (Belgique), Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées

Introduite par Mme Mary Daly (Irlande), Professeur, Université de Belfast, Présidente de la Task Force de haut niveau du Conseil de l'Europe, Coordinatrice du rapport du CdE sur une Parentalité Positive.

**Suivi de la 27<sup>e</sup> session de la Conférence des Ministres européens chargés des Affaires familiales à Portorož sur la « Conciliation de la vie familiale et professionnelle »**

Modérée par M. Paul-Eerik Rummo (Estonie), Ministre de la Population et des Affaires ethniques

Introduite par M. Fred Deven (Belgique), Directeur Scientifique, Centre d'études sur la population et la famille.

### Cadre de la Conférence

4. La XXVIII<sup>e</sup> session de la Conférence des Ministres européens chargés des Affaires familiales avait pour objectif principal de procéder à des échanges d'expériences, d'idées et de bonnes pratiques concernant les actions possibles dans le domaine de l'évolution de la parentalité, les nouveaux défis qui s'y rattachent et le soutien aux parents dans l'intérêt supérieur de l'enfant. La conférence s'est aussi penchée sur le suivi de la 27<sup>e</sup> session de la Conférence qui s'est tenue à Portorož, Slovénie (21-22 juin 2001) sur la « Conciliation de la vie familiale et professionnelle ». Ces thèmes constituent une préoccupation essentielle tant des Ministres chargés des Affaires familiales que d'autres Ministres.

5. Les Ministres européens chargés des Affaires familiales se sont réunis pour la première fois après le troisième Sommet des Chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe qui s'est tenu

---

<sup>1</sup> Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République Tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Turquie, Ukraine, Royaume-Uni.

à Varsovie (Pologne) les 16 et 17 mai 2005. Le Sommet a adopté un Plan d'action indiquant les priorités pour les travaux de l'Organisation pour les années à venir. Deux points sont particulièrement importants pour le domaine intéressant cette conférence :

### *i. Les droits de l'enfant et la suppression de toute forme de violence à l'égard des enfants<sup>2</sup>*

Les droits des enfants doivent être abordés de façon transversale dans toutes les activités pertinentes de l'Organisation. Le Programme « Édifier une Europe pour et avec les enfants » (lancé officiellement à Monaco les 4 et 5 avril 2006) se compose de deux parties étroitement liées : d'une part, la promotion des droits de l'enfant et d'autre part, le droit de l'enfant à la protection contre toute forme de violence. Le programme va donc être mis en œuvre en établissant ou en renforçant la dimension transversale entre toutes les lignes d'action.

### *ii. Le futur de la Cohésion sociale<sup>3</sup>*

Une révision de la Stratégie de Cohésion Sociale du Conseil de l'Europe par une « *Task force* » de haut niveau - avec une prise en compte approfondie du modèle social au 21<sup>e</sup> siècle et du futur de la cohésion sociale dans les pays membres du Conseil de l'Europe - est en cours. Un débat élargi dans les États devrait résulter de cet exercice.

## **État des lieux**

6. Depuis la Conférence ministérielle précédente, le Forum pour l'Enfance et la Famille (créé en 2000 pour traiter et discuter de sujets liés à l'enfance et à la famille) a développé le programme « Priorités pour les enfants et les familles ». Ce programme s'est occupé de certains « sujets-clé »<sup>4</sup> et était dans l'esprit des textes de l'Assemblée Parlementaire appelant au développement d'une Stratégie Européenne pour l'Enfance qui inspirerait et guiderait les décideurs et ceux qui soutiennent activement ce domaine au niveau européen. Des instruments juridiques importants ont par ailleurs été adoptés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe<sup>5</sup>.

---

<sup>2</sup> « Nous sommes décidés à promouvoir de manière effective les droits de l'enfant et à nous conformer pleinement aux obligations de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Une approche intégrée de ces droits sera mise en œuvre à travers toutes les activités du Conseil de l'Europe et une coordination effective des activités liées à l'enfance devra être assurée au sein de l'Organisation.

Nous prendrons des mesures spéciales pour éradiquer toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Nous décidons en conséquence de lancer un programme d'action triennal concernant les dimensions sociale, juridique, éducative et de santé des différentes formes de violence à l'égard des enfants... » (Extrait du Plan d'Action du III<sup>e</sup> Sommet)

<sup>3</sup> « Le Conseil de l'Europe intensifiera son action dans le domaine de la politique sociale en s'appuyant sur la Charte sociale européenne et d'autres instruments pertinents. La tâche essentielle est de définir en commun des remèdes et des solutions qui puissent s'avérer efficaces dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, assurer un accès équitable aux droits sociaux et protéger les groupes vulnérables. En tant que forum de coopération paneuropéenne, le Conseil de l'Europe élaborera des recommandations et favorisera les échanges de pratiques optimales en la matière, tout en renforçant son assistance aux États membres.

Nous chargeons le Comité des Ministres de désigner une « *task force* » de haut niveau qui aura pour tâche de passer en revue la stratégie du Conseil de l'Europe en matière de cohésion sociale au 21<sup>e</sup> siècle, en tenant compte de l'acquis de l'Organisation dans ce domaine. Les politiques visant à promouvoir la cohésion sociale doivent tenir compte des défis posés par le vieillissement de la population et d'autres développements économiques et sociaux. » (Extrait du Plan d'Action du III<sup>e</sup> Sommet)

<sup>4</sup> Abolition du châtiment corporel, y compris dans la famille, médiateur/ombudsman pour enfants, droit à l'éducation, travail social avec enfants scolarisés, loisirs et temps libre pour les familles, enfants à risque et enfants placés, participation des enfants à la société, accueil de jour des enfants et conciliation vie professionnelle/vie privée.

<sup>5</sup> Comme les Recommandations du Comité des Ministres aux États membres suivantes : N° R (2005) 5 relative aux droits des enfants vivant en Institution ; N° R (2002) 8 sur l'accueil de jour des enfants ; N° R (2001) 16 sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle.

7. Actuellement, le Comité d'Experts sur l'Enfance et la Famille (CS-EF), qui a été mis en place par le Comité Européen pour la Cohésion Sociale (CDCS), développe le projet « Soutien à la parentalité dans l'intérêt supérieur de l'enfant », centré aussi plus particulièrement sur la parentalité en situation de pauvreté et d'exclusion sociale et sur le rôle des parents dans la lutte contre la violence à l'égard des enfants.

8. Le point de départ de cette conférence consiste dans l'opportunité d'échanger expériences, points de vue et opinions sur le thème de l'évolution de la parentalité au niveau international. La conférence fournit aussi une occasion d'évaluer la situation actuelle en Europe et de prendre en considération les aspects démographiques et juridiques des nouvelles structures familiales. L'impact des tendances démographiques sur la cohésion sociale ont aussi été prises en considération tout comme les conditions de vie et la parentalité en Europe d'un point de vue démographique.

9. La place prépondérante accordée à la famille et la sauvegarde des droits des membres de la famille se reflète dans plusieurs des grands instruments juridiques du Conseil de l'Europe :

- La Convention européenne des Droits de l'Homme garantit le droit au respect de la vie privée et de famille. Le but de cette protection a été élargi et la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme montre la complexité des relations familiales dans la famille contemporaine et recommande que l'action de protection de l'État vis-à-vis des familles ne se limite pas à la famille traditionnelle ;
- La Charte sociale européenne stipule que « La famille, en tant que cellule fondamentale de la société, a droit à une protection sociale, juridique et économique appropriée pour assurer son plein développement » (art.16).

10. Il est reconnu que c'est au sein des familles – comme l'indique la Stratégie de Cohésion Sociale – que la cohésion sociale s'expérimente et s'apprend pour la première fois et tout en respectant l'autonomie de la sphère privée et de la société civile, une stratégie de cohésion sociale doit donc chercher à soutenir les familles.

11. Dans une société complexe et en pleine mutation, le soutien aux familles – ainsi que leur protection juridique - dans l'accomplissement de leurs fonctions, devrait être tenue à un haut degré de considération dans les programmes politiques des pays membres. En particulier, les parents ont besoin d'aide pour faire face aux pressions sociales et de marché, afin de concilier les exigences professionnelles et la vie de famille et pour s'adapter à une situation où les enfants doivent être considérés comme porteurs de droits en tant qu'individus.

#### ***I. « LES POLITIQUES FAMILIALES A LA LUMIERE DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE EN EUROPE ET LES DIFFERENTS MODELES FAMILIAUX »***

##### **Tendances actuelles**

12. Les familles en Europe font face à des défis-clé suite aux changements récents aux niveaux économique, social, culturel et politique. Des tendances, comme le déclin et le vieillissement de la population, une plus grande variété et instabilité des conditions de vie, l'impact des nouveaux rôles des femmes et des hommes sur la vie de famille et une participation plus importante des femmes sur le marché du travail, se retrouvent dans tous les pays européens mais avec des variations selon les pays. Les changements relatifs à une diversité culturelle accrue dans les pays européens – du fait de la migration, par exemple – et les défis inhérents devraient aussi être pris en considération.

13. Des évolutions ont été identifiées dans les États membres en relation avec les tendances démographiques actuelles (report du mariage et de la première grossesse, baisse continue du taux de natalité, hausse des divorces et des remariages, familles monoparentales, familles recomposées, familles sans enfants, augmentation de foyers d'une seule personne et de la cohabitation de couples non mariés et de personnes de même sexe ; plus longue espérance de vie).

14. Il est reconnu qu'il existe une demande croissante de reconnaissance de nouveaux modèles familiaux, qui dénote une volonté de la part de ces dernières de reprendre les obligations qui sont celles assumées par une famille traditionnelle. Même si ces changements varient entre - et dans - les pays, il apparaît clairement que la famille traditionnelle ou conventionnelle ne constitue plus le seul type de famille ou le milieu normatif et social principal dans lequel les enfants naissent et sont élevés. Le concept actuel de famille inclut une variété de situations dans lesquelles les enfants sont élevés et protégés (par exemple, familles monoparentales et des familles multiethniques). Néanmoins, malgré les changements, la famille sous différentes formes est encore l'unité essentielle de la société et les valeurs et les solidarités familiales sont encore fortes.

15. Il est difficile de prévoir de quelle manière la vie familiale va se développer dans le futur ou d'extrapoler les éléments d'une société à l'autre. La collecte des données utilisées comme base d'une politique dans ce domaine, s'adapte progressivement afin de refléter les changements de valeurs et pratiques sociales. Des relations familiales fondées sur un partenariat fiable et le respect, l'intimité, l'amour, le soutien inconditionnel, la confiance et une gestion efficace de la vie quotidienne, la pratique de l'égalité, de la tolérance et de la solidarité, constituent un élément essentiel pour améliorer les conditions de vie des citoyens en Europe.

16. Les Ministres sont conscients des difficultés pour définir la frontière entre l'intervention de l'État et l'autonomie personnelle et que la relation « famille-état » et la solidarité familiale ont des significations différentes à travers l'Europe et ont aussi évolué à travers le temps et l'espace. Les nouvelles formes de famille doivent aussi pouvoir bénéficier de toutes les mesures de soutien familial pour pouvoir faire face à la vie quotidienne de manière positive et assurer l'éducation et la protection du bien-être des enfants.

17. Les Ministres ont mis l'accent sur les questions posées par une plus longue durée de vie. La nécessité, étroitement liée, de soutenir le(s) parent(s) qui travaille(nt) et qui ont la responsabilité de leurs enfants et de leurs parents a aussi été évoquée, ainsi que les différentes approches nationales visant la promotion d'une meilleure conciliation des responsabilités professionnelles et familiales.

18. Il est reconnu qu'il s'agit d'un secteur comportant une multiplicité d'acteurs, dans lequel les autorités locales, les organisations non gouvernementales, la société civile et les familles elles-mêmes ont un rôle important à jouer.

19. Dans la formulation des politiques familiales, les gouvernements devraient être conscients du fait qu'une condition importante pour le bien-être des enfants réside dans un partage des responsabilités parentales ainsi que la possibilité d'avoir un soutien d'ordre financier et des opportunités permettant de concilier la vie professionnelle et familiale. De ce point de vue, la préoccupation quant au futur des enfants est aussi très importante. Dans ce contexte, il est très important de soutenir le couple en favorisant sa fonction parentale.

20. Les gouvernements devraient prendre en considération les risques accrus pendant l'existence de ces partenariats des difficultés dans la relation ou la monoparentalité et proposer des mesures préventives et de soutien pour faire face aux risques d'instabilité du partenariat.

21. Un taux d'emploi élevé – un travail stable – est un facteur fondamental dans la transition vers l'âge adulte et a par conséquent un effet sur la natalité. Des mesures au niveau du marché du travail, des politiques éducatives et du logement sont nécessaires pour créer un cadre institutionnel de soutien, et de ce fait, créer les conditions pour un environnement suffisamment sûr pour permettre la création d'une famille et d'avoir des enfants.

## **II. « SOUTIEN AUX PARENTS DANS L'INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT »**

### **Mise en œuvre et promotion des droits de l'enfant dans la famille et la société**

22. Il ressort clairement des rapports nationaux que les droits de l'enfant sont un domaine prioritaire dans les Etats membres - tous parties contractantes de la Convention des Droits de l'Enfant des Nations Unies. L'un des soucis majeurs du législateur est de s'assurer que les droits et intérêts de l'enfant soient protégés et promus, quels que soient les liens conjugaux et les types de cohabitation.

23. Les Ministres ont pris note du fait que la parentalité est un sujet particulièrement important dans les travaux actuels du Conseil de l'Europe et ont convenu que cela devrait devenir un domaine de politiques publiques dans ses Etats membres. Ils ont souligné le fait que des efforts importants sont réalisés dans ces Etats pour soutenir les familles et que ces initiatives devraient s'étendre ultérieurement. Les politiques existantes et les résultats de la recherche et des expériences pratiques ont été soulignés et pourraient servir d'exemple pour ces développements futurs.

24. Une telle approche permettrait au Conseil de l'Europe de soutenir des initiatives politiques récentes et de mettre en œuvre des instruments développés par le Comité sur l'Enfance et la Famille (CS-EF) et ses deux groupes de travail.

25. Les Ministres ont écouté avec intérêt les suggestions des représentants du Groupe d'Enfants et de Parents qui a été formé en 2005 par le Conseil de l'Europe pour contribuer activement à ses travaux en matière de parentalité positive. Ils ont reconnu l'importance de la participation des enfants et de la prise en compte de leurs opinions et suggestions dans les processus décisionnaires qui les concernent. Les points de vue des parents ainsi que leur expérience doivent aussi être pris en compte.

26. Après avoir discuté de l'importance de la parentalité et du respect du droit de l'enfant dans la famille, les Ministres sont tombés d'accord sur l'intérêt - entre autres mesures - de développer et de proposer des actions de sensibilisation, incluant une éducation à une parentalité positive et non-violente, aux techniques de communication et à la mise en place de limites.

27. L'adoption et la protection de la part de nouveaux partenaires d'enfants nés de précédentes relations ont aussi été discutées. Il y a eu un accord sur le fait que la place et le rôle des beaux-parents - qui jouent souvent une fonction importante dans la vie des enfants tant du point de vue émotionnel qu'économique - devrait être étudiés de manière plus approfondie, tant du point de vue éthique que juridique, en tenant compte des droits et obligations des parents biologiques.

### **Parentalité Positive**

28. Les Ministres reconnaissent qu'au sein de la famille il y a un déplacement de l'autorité parentale vers la responsabilité parentale, en allant du père en tant que chef de famille vers la famille comme communauté et qu'une parentalité positive est essentielle pour élever des enfants dans la société contemporaine.

29. Le Conseil de l'Europe considère une éducation non-violente comme une question des droits de l'homme et dans une large mesure, la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant de 1989 a considérablement changé le contexte dans lequel s'exerce la parentalité. En garantissant aux enfants des droits en tant qu'individus, elle a redéfini non seulement la place des enfants dans la société mais aussi la relation entre parents et enfants. Ces droits, avec les connaissances les plus récentes de la recherche et des bonnes pratiques, sont des éléments constitutifs d'une parentalité positive.

30. Les Ministres ont débattu de la nécessité d'abolir le châtement corporel, en tant qu'impératif des droits de l'homme au sein de la famille ainsi que de la protection contre toutes formes de violence, y compris la violence intra-familiale. Ils ont reconnu la responsabilité de l'Etat à cet égard ainsi que celle des membres de la famille et de la société et décidé de prendre d'ultérieures mesures spécifiques

en ce sens afin de prévenir toute violence contre les enfants et autres personnes dépendantes au sein des familles.

31. Les Ministres sont convenus que les législations ou les programmes nationaux qui incluent des dispositions contre une façon violente d'élever les enfants, permettent de construire une plateforme en rendant plus facile pour les professionnels le fait de mettre l'accent sur la non-violence et de donner aux parents, et même aux jeunes enfants, une occasion d'affirmer leurs droits et préférences à cet égard. Ils rendent explicite la position de l'État, en envoyant un message clair aux personnes qui pourraient la considérer comme un comportement acceptable, que ce soit dans le cadre familial ou extra familial, par la contrainte physique ou psychique.

32. L'accent est mis sur la prévention comme le facteur le plus important en matière de discipline. De plus, pour que la discipline soit efficace, elle devrait se faire dans un contexte relationnel où les enfants se sentent aimés et en sécurité. Afin de maintenir une atmosphère émotionnelle positive au sein du foyer, le jeu, l'affection et la tendresse des parents envers l'enfant sont extrêmement importants. La nécessité d'avoir des programmes de parentalité dont l'importance a également été soulignée permettrait aux parents de s'initier à la parentalité positive. Des programmes de formation, y compris sur les droits de l'enfant, devraient être envisagés pour un certain nombre de personnes, allant des membres de la famille jusqu'aux professionnels qui sont en relation directe ou indirecte avec des enfants.

#### **Le rôle de l'homme dans la famille**

33. Les Ministres ont rappelé les précédentes sessions de la Conférence où les responsabilités de l'homme au sein de la famille avaient été prises en considération, plus particulièrement la XXVI<sup>ème</sup> session à Helsinki sur « Le statut et le rôle du père – aspects de la politique familiale » et la précédente conférence à Portorož.

34. Il existe encore dans plusieurs pays des barrières sociales, économiques, culturelles et psychologiques empêchant une participation active des hommes dans la famille et une paternité pleinement assumée. Des mesures – y compris des campagnes de sensibilisation sur la nouvelle culture de la famille – ainsi que des mesures législatives positives devraient être promues pour permettre aux pères d'assumer leurs responsabilités auprès de leurs enfants. La vision économique de la paternité, particulièrement dans le cas de pères absents, ne devrait pas cacher l'importance primordiale de la relation père-enfant. Une mise en valeur du rôle de l'homme dans la famille est une condition préalable pour une ultérieure évolution vers l'égalité des genres.

#### **Relations intergénérationnelles**

35. Les Ministres ont reconnu que malgré le fait que des changements substantiels ont eu lieu dans les pays européens, la famille – dans la diversité de ses formes - et les liens entre ses membres sont encore très forts. Pour ces derniers, la famille continue à être une réalité vivante et la manière de vivre pour laquelle ils ont opté. En tant que réseau social le plus fiable, la famille offre un soutien réel, tant au niveau matériel qu'immatériel.

36. Malgré le fait que le sens de responsabilité morale envers les membres de la famille existant par le passé semble changer, il arrive que des parents s'occupent, dans beaucoup de pays, non seulement de leurs enfants mais aussi de leurs propres parents. Il faudrait considérer les personnes âgées qui soutiennent leurs familles financièrement et/ou de façon immatérielle, en s'occupant, par exemple, de leurs petits-enfants. La confiance dans le fait de pouvoir compter sur la famille est un élément vital pour le tissu social.

37. Les Ministres ont échangé leurs points de vue sur les relations intergénérationnelles, le type de soutien et de liens existant actuellement entre membres d'une famille et la façon dont l'Etat et la société civile peuvent soutenir un tel échange intergénérationnel. Ils ont souligné le fait qu'une société fait preuve de cohésion sociale quand les personnes acceptent des responsabilités les unes pour les

autres. Chacun a un rôle à jouer pour développer le sentiment de responsabilité mutuelle et d'interdépendance nécessaire à la cohésion sociale.

38. Même si les sociétés varient dans les attentes vis-à-vis des Autorités publiques et des familles en tant que responsables de la prise en charge, les Ministres se sont mis d'accord sur le fait que des dispositions devraient être prévues pour l'accueil des enfants, mais aussi des personnes âgées, en tenant compte du fait que des équipements et services publics de haute qualité, abordables et fiables rendent possible une conciliation entre travail rémunéré, travail d'assistance et vie familiale.

39. Les Ministres ont pris en considération les initiatives importantes qui existent au niveau local pour renforcer les services sociaux et fournir un soutien à l'ensemble des parents - et plus particulièrement, à ceux se trouvant dans une situation difficile - et qui expriment dans un nombre conséquent de programmes et l'investissement d'importantes sommes d'argent.

#### **Exclusion/Pauvreté**

40. Les Ministres ont reconnu les efforts des gouvernements pour combattre l'exclusion et la pauvreté, en particulier pour les familles monoparentales, les familles nombreuses ou en situation de précarité qui risquent de tomber dans la pauvreté. Ils se sont penchés sur les différents types de familles, les conséquences des divorces - en particulier, le risque de pauvreté, l'impact négatif sur la scolarité, le chômage et d'autres formes d'exclusion sociale. Les enfants vivant dans une famille monoparentale semblent connaître un risque de pauvreté plus important que ceux vivant avec les deux parents.

41. Les Ministres ont discuté d'un autre problème important - en particulier pour certains pays européens : celui des « orphelins sociaux », enfants nécessitant une protection car leurs parents les ont abandonnés pour des raisons de rupture familiale ou de soucis financiers.

42. L'étendue de l'intervention des Autorités publiques dans l'atténuation des épreuves lors des phases de transition de la vie et dans l'assistance des familles dans leur gestion de situations de changement a été l'objet de débats, tout comme le fait de savoir si les gouvernements devraient intervenir pour essayer de réduire les conséquences de ruptures familiales. Les ministres ont souligné l'importance des politiques majeures telles celles de l'emploi, de soutien aux revenus, de logement et éducatives ainsi que l'accès aux services afin de réduire le risque de pauvreté et la promotion de meilleures opportunités. De plus, les Ministres ont souligné l'importance de s'assurer que les politiques publiques atteignent les familles ayant le plus besoin de soutien et encourager les employeurs de fournir des occasions aux entreprises d'être accueillantes pour les familles.

### ***III. Suivi de la 27<sup>e</sup> session de la Conférence des Ministres européens chargés des Affaires familiales à Portorož sur la « Conciliation de la vie familiale et professionnelle »***

#### **Promotion de lieux de travail favorables aux familles**

43. Les Ministres ont pris en considération les développements dans ce domaine depuis la Conférence Ministérielle de Portorož en 2001, particulièrement pour ce qui est de la flexibilité du travail, de la politique des congés, du soutien aux familles, y compris celles ayant la charge d'enfants handicapés et de personnes âgées et du partage équitable des responsabilités familiales. Ces aspects ont paru particulièrement importants, d'autant plus que de nos jours un grand nombre d'enfants a des parents ayant deux salaires - ou un et demi.

44. Malgré le fait que les conditions de vie familiale et professionnelle varient largement à travers l'Europe, du fait de facteurs sociaux, culturels et économiques spécifiques aux pays et aux régions, de nombreuses activités et initiatives sont prises par tous les États membres afin d'équilibrer les modalités de la vie familiale et professionnelle. Ces politiques de soutien aux parents qui travaillent varient de pays à pays et devraient servir plusieurs finalités : combattre la pauvreté en ayant un nombre plus élevé de femmes sur le marché du travail, créer l'égalité entre les hommes et les femmes,



soutenir le libre choix d'avoir des enfants, en permettant de combiner maternité, paternité et responsabilités familiales avec la vie professionnelle.

45. Les Ministres ont discuté de la manière la plus adéquate pour arriver à une meilleure conciliation de la vie familiale et professionnelle, aspect essentiel de nombreux phénomènes de société, tels que la baisse du taux de natalité en Europe et la modification des structures familiales. Ils ont convenu de la nécessité d'une approche intégrée pour y parvenir. Concernant les changements dans la composition de la population active, des nouvelles formes d'organisation du travail et une amélioration de la protection sociale devraient aussi être considérées. La question de la prise en charge des tâches ménagères et la disponibilité de structures d'accueil pour enfants, personnes âgées et autres membres de la famille ont aussi été discutées.

46. Les Ministres ont réaffirmé l'importance de l'égalité entre hommes et femmes. Une meilleure conciliation de la vie familiale et professionnelle est aussi une condition préalable pour promouvoir une telle égalité – en plus du bien-être des enfants, des parents, des familles, de la population locale et de la société dans son ensemble. Certains pays offrent des avantages afin d'inciter les hommes à prendre des congés parentaux, mais la réduction des heures de travail pour les parents et le travail à temps plein confirment la distribution traditionnelle des tâches ménagères et de garde.

## DECLARATION

Nous, Ministres européens chargés des affaires familiales, réunis à Lisbonne les 16 et 17 mai 2006,

*Nous réjouissons* des progrès considérables réalisés en Europe dans le domaine des affaires familiales depuis la première conférence tenue à Vienne en 1959;

*Félicitons* le Conseil de l'Europe pour son considérable apport à l'amélioration en la matière, en particulier pour ce qui est des droits de l'enfant et la promotion d'une approche novatrice dans ses Etats membres;

*Exprimons* notre satisfaction à la suite de la décision des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe, lors de leur 3<sup>e</sup> Sommet à Varsovie, de donner priorité aux droits de l'enfant et à la suppression de toute forme de violence à leur encontre, en particulier à travers le programme «Edifier une Europe pour et avec les enfants», ainsi qu'au futur de la cohésion sociale;

*Rappelons* le rôle crucial de la famille pour le maintien de la cohésion sociale, l'importance de la vie de famille et de la sauvegarde des droits au soutien des familles sous leurs différentes formes, reflétés dans les principaux instruments du Conseil de l'Europe;

*Nous engageons* à entreprendre des actions concertées dans un domaine aussi sensible qui est non seulement crucial pour le présent, mais aussi tout particulièrement pour le futur d'une Europe stable et faisant preuve de cohésion sociale. Une approche politique intégrée est nécessaire et devrait voir impliqués les différents niveaux de gouvernements, le secteur privé, la société civile et les familles et les enfants eux-mêmes;

*Sommes conscients* du fait que des mesures favorables à une politique familiale durable peuvent constituer une réponse aux tendances démographiques actuelles et que le bien-être des familles et de leurs enfants devrait être une priorité politique;

*Suggérons* que les gouvernements répondent à leurs propres changements sociodémographiques en adaptant la législation afin de tenir compte des différents modes de vie familiaux. Malgré le fait que plusieurs mesures concrètes ont été prises dans les Etats membres, il semble encore exister un vide politique et juridique, particulièrement en raison de la progression des nouvelles formes familiales (par exemple pour ce qui est des familles monoparentales ou des obligations envers les enfants dans les familles recomposées);

*Reconnaissons* qu'une politique familiale appropriée et positive prenant en considération le nouveau contexte de la famille pourrait améliorer la situation démographique et socio-économique. Les dispositions prises, pour être efficaces, devraient fournir un grand soutien, être ouvertes, correspondre aux besoins liés aux changements et s'adresser à tous;

*Mettons l'accent* sur le rôle crucial de la recherche pour progresser en la matière. Nous soulignons de ce fait l'importance de prendre en considération ses résultats dans le processus de mise en place de politiques efficaces ainsi que l'importance d'une coopération rapprochée entre chercheurs, démographes, analystes politiques et décideurs comme composante importante d'une conduite efficace du changement. Les actions devraient être assorties d'une procédure d'évaluation reposant sur un système d'objectifs prioritaires.

### **Soutien des familles dans l'intérêt supérieur de l'enfant**

*Reconnaissons* que la parentalité, comme le soutien aux parents, recouvre un ensemble d'activités et de relations en constante évolution, qui doivent être considérées dans leur globalité;

*Pensons* que la parentalité, tout en restant liée à l'intimité familiale, devrait être considérée comme un domaine relevant aussi de politiques publiques et que toutes les mesures nécessaires devraient être

adoptées pour soutenir la parentalité et créer les conditions nécessaires à l'exercice d'une parentalité positive/épanouie. Cette dernière est définie comme un comportement parental qui élève, renforce et fournit une structure ou un ensemble de limites permettant un développement épanoui de l'enfant;

**Soulignons** le fait que ces mesures devraient se fonder sur la Convention des droits de l'enfant ainsi que sur les instruments juridiques du Conseil de l'Europe, reconnaître et respecter les parents, ou toute personne dépositaire de l'autorité parentale, comme ayant en premier lieu la garde et la charge de l'enfant, en tenant compte de l'intérêt supérieur de ce dernier, et refléter la diversité de dispositions reconnaissant que les parents, les enfants et les familles sont hétérogènes. Les mesures visant une parentalité positive devraient faire partie d'un ensemble de mesures intégrées;

**Considérons** que ces mesures devraient avoir comme finalité des conditions de vie adéquates, notamment en matière de revenus et d'accès aux services, pour l'exercice d'une parentalité positive;

**Soulignons** l'importance de faciliter l'engagement des parents et des enfants, selon leur niveau de maturité, dans et par les politiques publiques, en respectant leurs points de vue et leur expérience;

**Nous engageons** à promouvoir l'égalité des chances pour les enfants et les parents, quels que soient leur sexe, leur situation familiale et leur cadre de vie;

**Exprimons** notre disponibilité à prendre toutes les mesures adéquates afin de prévenir toute violence contre les enfants et autres personnes dépendantes au sein des familles;

**Soulignons** la nécessité d'adopter des programmes visant à fournir un soutien adapté aux familles ayant des enfants handicapés;

**Encourageons** la mise en place d'un réseau de services permettant aux bénéficiaires d'accéder aux prestations près de chez eux et fonctionnant sur le principe de la responsabilisation des parents et des enfants en en faisant des partenaires;

### **Conciliation vie professionnelle et vie familiale**

**Considérons** que, malgré une évolution dans ce domaine depuis la Conférence de Portorož, les autorités publiques devraient encore améliorer les politiques visant la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale. Cela devrait inclure une vaste série de mesures intégrées en vue de l'accès des femmes au marché du travail et du rôle des hommes dans la vie familiale. Les mesures devraient être accessibles et réalistes; elles devraient fournir une protection de qualité, des aménagements de travail flexibles, favoriser les congés au niveau parental et d'autres formes de congés liés aux familles et apporter un soutien financier par le biais d'avantages ou d'allègements fiscaux;

**Somme convaincus** que les politiques devraient encourager et rendre plus facile pour les hommes le fait d'assumer leurs responsabilités dans la vie de famille et dans la parentalité;

**Soulignons** que la politique de l'emploi est étroitement liée à une politique de la famille et que le marché de l'emploi et les politiques familiales reconnaissent les préférences des personnes sur la conciliation entre travail et parentalité;

**Notons** que les Autorités devraient améliorer ultérieurement les possibilités de congé parentaux et d'autres formes de congés ainsi que de garde non seulement pour les jeunes enfants, mais aussi pour d'autres membres de la famille, pour des raisons de handicap, d'âge ou de maladie; il est dommage que l'article sur la nécessité que les familles puissent disposer de services d'accueil de bonne qualité à des prix abordables ait disparu.

**Précisons** que le fait de permettre aux familles d'accéder à des services d'accueil de bonne qualité et à des prix abordables pour les enfants, y compris ceux en bas âge, est un des éléments les plus importants pour une conciliation réussie de la vie professionnelle et de la vie familiale;

**Attirons l'attention** sur le fait qu'une amélioration de la stabilité du travail, en particulier pour les jeunes et leur participation accrue sur le marché du travail, devraient créer des conditions favorisant le choix d'avoir des enfants et que, de ce fait, elles pourraient être considérées aussi comme un facteur permettant d'assurer le futur démographique;

**Nous sommes penchés** sur la façon d'améliorer la qualité et la quantité de travail, et de rendre l'emploi compatible avec les responsabilités familiales et la garde des enfants, de manière aussi à permettre à un nombre plus important de femmes de rejoindre le marché du travail et d'y rester;

DEMANDONS au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de poursuivre sa précieuse mission dans le domaine des affaires familiales, et plus particulièrement:

- de donner un suivi adéquat à cette conférence ministérielle dans son programme intergouvernemental d'activités en tenant compte de ses possibilités budgétaires;
- de porter une attention particulière aux travaux de l'Organisation en matière de parentalité positive et en particulier au projet de recommandation aux Etats membres sur ce thème qui est en cours d'élaboration et devrait être soumis au Comité des Ministres en 2006 pour adoption et monitoring;
- d'intensifier la coopération avec l'Union européenne, les organismes des Nations Unies compétents et les autres institutions internationales travaillant dans ce domaine, en vue aussi d'optimiser les efforts et de créer des synergies dans un domaine aussi important et vaste;

NOUS ENGAGEONS à promouvoir et à poursuivre une politique commune européenne dans le domaine des affaires familiales et des droits de l'enfant au sein du Conseil de l'Europe;

SUGGÉRONS que la prochaine réunion ministérielle se tienne en 2009, année du 50<sup>e</sup> anniversaire de notre conférence, ce qui pourrait fournir l'occasion de faire un bilan sur le développement de ce secteur pendant cette période, en particulier l'évolution de la parentalité positive en Europe et de discuter des éléments clés et des perspectives pour le futur;

INVITONS le Secrétaire Général à transmettre la présente déclaration adoptée à l'occasion de la XXVIII<sup>e</sup> Conférence ministérielle aux organes compétents du Conseil de l'Europe et aux autres organisations internationales, et à les informer des actions entreprises en conséquence.

\* \* \*

Les ministres européens chargés des affaires familiales, à l'occasion de leur XXVIII<sup>e</sup> Conférence à Lisbonne, expriment leurs remerciements chaleureux au Gouvernement portugais pour les efforts consentis en vue de la bonne tenue de la conférence et le félicitent pour la parfaite organisation de l'événement.